Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt neuf Janvier, an mil huit cent quarante six, à trois heures du soir

Acte de mariage de Joseph Augustin Sauzier, âgé de trente neuf ans, né à la Garde, département du Var, le vingt du mois de mars mil huit cent six, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Joseph Sauzier, à la Garde, département du Var, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Therese Marguerite Autran, propriétaire, demeurant à la Garde, département du Var, ses père et mère, présents et consentants, d'une part.

Et de Mlle Marie Marguerite Autran (Ancienne Liere), âgée de trente neuf ans, née à la Garde, département du Var, le sept du mois de juillet mil huit cent six, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de feu Joseph Autran et son vivant, profession de Cultivatrice, domiciliée à la Garde, département du Var, le huit mars et le huit mars mil huit cent quarante et un, acte de décès en date du dix du dit mois, à la Garde, le cinq Janvier mil huit cent quarante et un, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par ministère de l'Officier de l'Etat civil de la Garde, les dimanches vingt neuf Janvier courant et quatre du mois de Janvier courant, 2° actes de naissance du futur époux, fils de Jean Joseph et de Marie Therese, mère de la future épouse, en bonne date et mentions, constatant le décès des autres ascendants des dits futurs époux, 3° consentement au présent mariage donné par les père et mère du futur époux, ainsi que M. Barrel, notaire à la Garde, le dix neuf du courant, enregistré le vingt du dit.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Autran et l'autre Joseph Augustin Sauzier.

En présence de Jean Jean Joseph Adrien Robert, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de maçon, non parent ni allié des époux.

De Jean Gilbert Bonnaud, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente deux ans, profession de jardinier, non parent ni allié des époux.

De Jean Jean Jean Marius Goiran, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt cinq ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Charles Antoine Villain, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente huit ans, profession de propriétaire, cultivateur, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi, Jean François Bouquet, Maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement, les époux ont déclaré ne savoir ou écrire ni signer.

Robert — Bonnaud — Goiran — Villain — Bouquet

N° 3 — Sauzier — Autran

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du dix sept Avril an mil huit cent quarante six, à deux heures du soir

Acte de mariage de Joseph Alex Etienne, âgé de vingt six ans, né à la Seyne, département du Var, le quatre du mois de février mil huit cent vingt, profession d'agriculteur, domicilié à la Seyne, département du Var, fils majeur de feu Joseph Etienne, profession d'agriculteur, domicilié à la Seyne, département du Var, et de Therese Bouvet, ses père et mère, consentants d'une part.

Et de Mlle Therese Therese Fournier (sans profession), âgée de vingt ans, née à la Garde, département du Var, le dix du mois d'octobre mil huit cent vingt cinq, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de Jacques Louis Fournier, profession de Cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, présent et consentant, et de feu dame Brigitte Bonnet, décédée à la mairie, domicile inconnu, le cinq novembre mil huit cent trente cinq, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la Seyne (Var), et par vente sans opposition le dimanche vingt neuf mars dernier et cinq avril courant inclus.

2° l'extrait d'acte de naissance du futur époux.

3° l'acte de naissance de la future épouse.

4° l'extrait d'acte de décès de la mère de la future épouse, tous en bonne date et mentions.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Therese Therese Fournier et l'autre Joseph Alex Etienne.

En présence de Mr Antoine Cazent, domicilié à Toulon, département du Var, âgé de quarante trois ans, profession de rentier, ayant pour parente ou alliée des époux.

De Jean Jean Baptiste Langlade Etienne, domicilié à la Seyne, département du Var, âgé de vingt trois ans, profession d'agriculteur, frère de l'époux.

De Jean Charles Marie Gaschon, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante trois ans, profession d'agriculteur, ayant parente ni allié des époux.

Et de Jean Antoine Bonnaud, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente cinq ans, profession de Maçon, ayant parente ni allié des époux.

Après quoi, moi, Jean François Bouquet, Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et les quatre témoins seulement, l'époux ainsi que la mère de l'époux ont déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Etienne — Etienne — Fournier — Cazent — Etienne — Bouquet

N° 4 — Etienne — Fournier